

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) N° 540/2011 de la Commission du 25 mai 2011 portant application du règlement (CE) N° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne la liste des substances actives approuvées,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché et la demande associée du produit phytopharmaceutique **CHECKMATE PUFFER OFM***

de la société SUTERRA EUROPE BIOCONTROL SL
enregistrées sous les n°2015-1310 et 2016-3454

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 14 mars 2017,

Considérant que la pureté minimale demandée de la substance active ne respecte pas la pureté minimale retenue de 940 g/kg par le règlement d'approbation (UE) N° 540/2011 susvisé,

Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 paragraphe 1 point b) du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après n'est pas autorisée en France.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	CHECKMATE PUFFER OFM
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SUTERRA EUROPE BIOCONTROL SL Plaza América 2 Planta 9 46004 Valencia ESPAGNE
Formulation	Générateur d'aérosol (AE)
Contenant	116,294 g/L - phéromones de lépidoptères à chaîne linéaire (équivalent à 6,978 g/L (E)-8-dodécenyl acétate et 108,2 g/L (Z)-8-dodécenyl acétate et 1,116 g/L (Z)-8-dodécenol)
Numéro d'intrant	022-2015.01
Numéro d'AMM	-
Fonction	Attractif phéromone (confusion sexuelle)
Gamme d'usages	Professionnel

A Maisons-Alfort, le **30 NOV. 2017**



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
12553103 Pêcher*Trit Part.Aer.*Chenilles foreuses des fruits	3 générateurs d'aérosols/ha	1/an	-
	Motivation du refus : L'usage est refusé car la pureté minimale du mélange des phéromones de lépidoptères à chaîne linéaire ne respecte pas la pureté minimale prévue par le règlement (UE) n° 540/2011.		
12603103 Pommier*Trit Part.Aer.*Chenilles foreuses des fruits	3 générateurs d'aérosols/ha	1/an	-
	Motivation du refus : L'usage est refusé car la pureté minimale du mélange des phéromones de lépidoptères à chaîne linéaire ne respecte pas la pureté minimale prévue par le règlement (UE) n° 540/2011.		
12653102 Prunier*Trit Part.Aer.*Chenilles foreuses des fruits	3 générateurs d'aérosols/ha	1/an	-
	Motivation du refus : L'usage est refusé car la pureté minimale du mélange des phéromones de lépidoptères à chaîne linéaire ne respecte pas la pureté minimale prévue par le règlement (UE) n° 540/2011.		